

Lorsque j'étais devant le saint Sacrement, dit-elle, jouissant de mon bien-aimé et de ses divines caresses, si l'obéissance m'ordonnait de sortir, je le quittais sans résistance. "Peu m'importe," lui disais-je, "à quoi vous m'occupez, tout le temps est à vous et non à moi. C'est à vous de me faire employer selon votre désir; mais je laisse mon cœur en présence de votre divin Sacrement, pour aller faire votre volonté en vous sacrifiant la mienne. Oui, mon Souverain, il demeurera devant vous comme une lampe ardente qui se consume en vous honorant. Je supplie les ardents Séraphins d'offrir à mon Dieu les saintes ardeurs dont ils brûlent, pour réparer mon peu d'amour, et celui de toutes les créatures." (*Vie de la B. Marguerite-Marie, Vol. I, page 100.*)

2. CONDITIONS D'ADMISSION ET PRIVILEGES.

1. Pour faire partie de l'Association, il faut payer au moins dix cents par an.
2. Les Membres ont part aux prières et aux bonnes œuvres de l'Apostolat de la Prière et de l'Achiconfrérie du Sacré Cœur.
3. Chaque mois une messe sera dite à leurs intentions par le Directeur de l'Association, le samedi qui suivra le premier vendredi du mois.
4. Les Zélateurs et les Zélatrices de l'Apostolat le sont aussi de l'Association des Lampes.

3. AVIS AUX ZÉLATEURS ET AUX ZÉLATRICES DU SACRÉ CŒUR AU SUJET DE L'ASSOCIATION DES LAMPES.

Les Zélateurs et Zélatrices de l'Apostolat du Cœur de Jésus sont respectueusement invités à se pourvoir de Billets d'admission à l'Association des Lampes, en s'adressant, soit personnellement au Directeur Supérieur de l'Apostolat, le vendredi, au Collège Ste. Marie, Montréal, soit par écrit en aucun temps, et à lui remettre ensuite, soit personnellement, soit par lettre, les contributions des nouveaux Associés avec leurs noms, afin qu'il puisse les inscrire au Catalogue spécial des Associés pour qui il dit la messe le samedi qui suit le premier vendredi du mois.